

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de des politiques publiques
et de l'appui territorial

Arrêté modificatif n°5 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » (mandat 2019-2022)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, et R 341-16 à R 341-25 ;
- VU** le code l'urbanisme, notamment ses articles R425-17 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 29 janvier 2019, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ainsi que ses arrêtés modificatifs ;
- VU** le courrier de la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique en date du 6 décembre 2019 relatif à la désignation des nouveaux élus, membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** le courrier du conseil départemental en date du 25 novembre 2019 relatif à la désignation d'un nouveau représentant, en lieu et place Mme Françoise HAMÉON, au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral pré-cité, notamment ses 2° et 3° collèges, afin de tenir compte des changements de représentants de la chambre d'agriculture et du conseil départemental ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019, portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages », mandat 2019-2022, est modifié comme suit :

2ème collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Freddy HERVOCHON vice-président du conseil départemental - ressources, milieux naturels et foncier	- Mme Malika TARARBIT vice-présidente du conseil départemental sport et activités de pleine nature
- M. Bernard LEBEAU vice-président du conseil départemental	- Mme Chantal BRIERE conseillère départementale de Guérande
- M. Philippe MOREL maire du Cellier	- M. Pascal PRAS maire de Saint Jean de Boiseau
- M. Joseph LAIGRE maire d'Arthon-en-Retz	- M. Michel BAHUAUD maire de la Plaine-sur-Mer
- M. Christian COUTURIER Nantes Métropole	- Mme Cécile BIR Nantes Métropole

3ème collège – Personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de l'environnement, d'organisations agricoles et sylvicoles

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Michel JOUBIOUX Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	- Mme Monique CLEMENT Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- M. Thierry PANAGET Fondation du patrimoine	- <i>En cours de désignation</i>
- M. Loïc MARION France Nature Environnement Pays de la Loire	- M. Patrick CARTON France Nature Environnement Pays de la Loire
- M. Patrick PRIN, chambre d'agriculture de Loire-Atlantique	- M. Michel COUDRIAU chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
- M. Serge BOLO syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique	- Mme Marie-Josephe VEYRAC syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique

Les autres dispositions de l'article 1 sont inchangées.

ARTICLE 2 : Les membres de la chambre d'agriculture sont membres de la commission pour toute la durée de leur mandat électif.

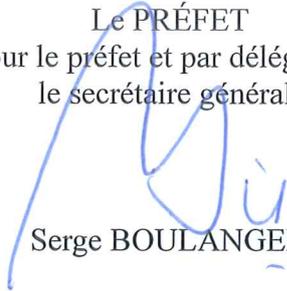
ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté pré-cité restent inchangées.

ARTICLE 4 : La composition de la commission formation « Sites et Paysages » en vigueur à la date de signature du présent arrêté est jointe en annexe.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **13 DEC. 2019**

Le PRÉFET
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Serge BOULANGER

Délais et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

En cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ANNEXE

COMPOSITION ACTUALISÉE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES FORMATION SITES ET PAYSAGES

« 1^{er} collège – Représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles.

2^{ème} collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Freddy HERVOCHON vice-président du conseil départemental - ressources, milieux naturels et foncier	- Mme Malika TARARBIT vice-présidente du conseil départemental sport et activités de pleine nature
- M. Bernard LEBEAU vice-président du conseil départemental	- Mme Chantal BRIERE conseillère départementale de Guérande
- M. Philippe MOREL maire du Cellier	- M. Pascal PRAS maire de Saint Jean de Boiseau
- M. Joseph LAIGRE maire d'Arthon-en-Retz	- M. Michel BAHUAUD maire de la Plaine-sur-Mer
- M. Christian COUTURIER Nantes Métropole	- Mme Cécile BIR Nantes Métropole

3^{ème} collège – Personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de l'environnement, d'organisations agricoles et sylvicoles

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Michel JOUBIOUX Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	- Mme Monique CLEMENT Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- M. Thierry PANAGET Fondation du patrimoine	- <i>En cours de désignation</i>
- M. Loïc MARION France Nature Environnement Pays de la Loire	- M. Patrick CARTON France Nature Environnement Pays de la Loire
- M. Patrick PRIN, chambre d'agriculture de Loire-Atlantique	- M. Michel COUDRIAU chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
- M. Serge BOLO syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique	- Mme Marie-Joseph VEYRAC syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique

4^{ème} collège – Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture, d'environnement et d'exploitations éoliennes

■ Pour les dossiers hors éoliens ainsi que :

- les dossiers éoliens déposés avant l'expérimentation d'autorisation unique du décret du n°2014-450 du 2 mai 2014 ;

- les dossiers éoliens déposés entre le 1^{er} mars 2017 et le 30 juin 2017 et instruits, sur demande du pétitionnaire, en application du régime des installations classées;

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »	- Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »
- M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine	- Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine
- M. Véronique GAUTHIER architecte urbaniste	- Mme Élise GASTINEAU architecte du patrimoine
- M. François HELIE de LA HARIE délégué Vieilles Maisons de France de Loire-Atlantique	- M. Robert de VOGÜÉ Vieilles Maisons de France
- M. Mohamed MAANAN Professeur IGARUN - Université de Nantes	<i>En cours de désignation</i>

■ Pour les seuls dossiers éoliens soumis à une autorisation instruite selon l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE :

Lorsqu'il est consulté sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention de la formation dite des sites et paysages est composé comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »	- Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »
- M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine	- Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine
- M. François HELIE de LA HARIE délégué VMF de Loire-Atlantique	- M. Robert de VOGÜÉ Vieilles Maisons de France
- M. Florian DOREAU Syndicat des Énergies renouvelables	<i>En cours de désignation</i>
- M. Frédéric TESSIER délégué régional adjoint Pays de la Loire France Énergie Éolienne	- Monsieur CHIRON France Énergie Éolienne

■ Pour les dossiers éoliens soumis à l'autorisation environnementale selon l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »	- Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »

- M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine	- Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine
- M. François HELIE de LA HARIE délégué VMF de Loire-Atlantique	- M. Robert de VOGÜÉ Vieilles Maisons de France
- M. Mohamed MAANAN Professeur IGARUN - Université de Nantes	<i>En cours de désignation</i>
- M. Florian DOREAU Syndicat des Énergies renouvelables	- Monsieur CHIRON France Énergie Éolien

Selon les dispositions de l'article R341-20 du code de l'environnement, le représentant éolien a voix délibérative sur les dossiers soumis à l'autorisation environnementale.